CONSEIL D'ÉTAT

N° CE: 61.741

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés

Avis du Conseil d'État (28 novembre 2023)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 14 novembre 2023 par le Premier ministre, ministre d'État, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que le texte coordonné, par extrait, du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 que le projet de règlement grandducal sous avis tend à modifier.

Considérations générales

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à modifier le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés. La modification apportée par le projet de règlement grand-ducal consiste à augmenter le droit d'accise autonome ad valorem sur les cigarettes afin de compenser la baisse du droit d'accise commun ad valorem sur les cigarettes.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le deuxième visa relatif à la consultation de la Chambre de commerce est à adapter pour le cas où l'avis demandé ne serait pas parvenu au Gouvernement au moment de la soumission du règlement grand-ducal en projet à la signature du Grand-Duc.

Article 1er

Le Conseil d'État signale qu'il est surfait de remplacer l'article 2, lettre a), du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés dans son intégralité, s'il est envisagé de ne modifier qu'un seul chiffre. Ce n'est que si plusieurs mots dans une phrase, voire plusieurs passages de texte à travers un article ou un paragraphe sont à remplacer ou à ajouter qu'il est indiqué de remplacer cette phrase, cet article ou ce paragraphe dans son ensemble. Au vu de ce qui précède, il est proposé de conférer à l'article sous revue la teneur suivante :

« **Art. 1**er. À l'article 2, lettre a), du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés, le chiffre « 11 » est remplacé par celui de « 14 ». »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 28 novembre 2023.

Le Secrétaire général,

Pour le Président, Le Vice-Président,

s. Marc Besch

s. Patrick Santer